

PROPOSITION TARIFAIRE 2009-2012

FRAIS DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT Page 2

FRAIS DE PARTICIPATION AUX ÉTUDES..... Page 9

TARIF DES PRESTATIONS DIVERSES "GAZ" Page 10

FRAIS DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Tout cas non repris dans la description des travaux de raccordement fera l'objet d'un devis spécifique.

I. RACCORDEMENT STANDARD GRATUIT

Le raccordement standard visé à l'article 32,3°c du décret (1) correspond à la mise en place complète d'un ouvrage de raccordement qui répond aux conditions suivantes :

1. la distance entre le point d'accès de l'URD demandé et le point de raccordement est de maximum 8 mètres,
2. la capacité de raccordement demandée est inférieure ou égale à 10 m³(n) par heure,
3. la pression de fourniture demandée est comprise entre 21 et 25 mbar.
4. En cas de placement du compteur en armoire type, celle-ci est comprise dans la gratuité.

S'il n'y a pas de consommation au point d'accès après un an d'installation et sans suppression du branchement, il sera facturé un montant forfaitaire de **345,00 € HTVA** plus le coût éventuel de l'armoire de protection soit **260,00 € HTVA**.

S'il n'y a pas de consommation au point d'accès après un an d'installation et que la suppression du branchement est demandée, il sera facturé un montant forfaitaire de **975,00 € HTVA** plus le coût éventuel de l'armoire **260,00 € HTVA**.

II. RACCORDEMENTS SUR LES RESEaux DE DISTRIBUTION A BASSE PRESSION POUR DES DEBITS MAXIMUM DE 40 M³ (N)/H

Les prix forfaitaires sont valables pour un raccordement dont la distance entre le point d'accès de l'URD demandé et le point de raccordement est de maximum 8 mètres et dont la pression de fourniture demandée est comprise entre 21 et 25 mbar.

Branchement	avec compteur	Prix HTVA
Ø 63 PEHD	G16 (25 m ³ (n)/h max)	345,00 €
Ø 63 PEHD	G25 (40 m ³ (n)/h max)	385,00 €

(1) Décret du 19 décembre 2002, relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

III. FRAIS SUPPLEMENTAIRES (POUR POINTS I ET II)

En cas de longueur de raccordement supérieure au standard, des suppléments seront facturés de la manière suivante :

	HTVA
1. Par m/crt de longueur suppl. enterrée (terrain meuble et sans revêtement)	37 €
2. Par m/crt de pose en terrain privé, tranchée effectuée par le client	26 €
3. Par m/crt de longueur suppl. enterrée en terrain non maniable à la pelle et à la pioche	39 €
4. Par m/crt de trottoir à rétablir (dalles, klinckers, tarmac, béton lisse) – Supplément à 1.	34 €
5. Par m/crt de longueur suppl. de fer lisse	30 €

Cas particulier :

- le renforcement d'un branchement de \varnothing 4/4" à 2" tuyau acier ou 32 mm à 63 mm PEHD maximum, pour cause d'insuffisance, sera facturé au forfait d'un branchement neuf.

IV. FOURNITURE D'ARMOIRES DE PROTECTION POUR L'EXTERIEUR

	HTVA
1. Fourniture et placement d'un coffret pour compteur G4 ou G6	260 €
2. Fourniture et placement d'une armoire verticale pour 2 compteurs G4	1090 €
3. Fourniture et placement d'une armoire pour compteur G16	535 €

V. TRAVAUX SPECIAUX SUR RESEAU BP (DEBIT SUP. À 40 M3/H)

Conditions d'application :

- 1) Le débit demandé **et/ou** la longueur du raccordement impliquent un raccordement en tuyau de diamètre 63 mm PEHD ou plus ;
- 2) Le coût d'un raccordement collectif est non économiquement justifiable après un calcul de rentabilité de réseau ;
- 3) Le client est un associé statutaire.

V.a TRANCHEE ET POSE RACCORDEMENT (HORS COMPTEUR) SANS REVETEMENT

Long. Raccord. ≥ 30 m		Long. Raccord. < 30 m	
Diamètre	Par m (Htva)	Diamètre	Par m (Htva)
150 mm A/160 mm PEHD	61 €	150 mm A/160 mm PEHD	74 €
100 mm A ou 110 mm PEHD	51 €	100 mm A ou 110 mm PEHD	64 €
2" A ou 63 mm PEHD	43 €	2" A ou 63 mm PEHD	53 €

Si la tranchée, les remblais sont exécutés par le client, il faut réduire 11,60 €/m (Htva).
Pour traversée de route : prix à déterminer suivant la situation.

V.b TRANCHEE ET POSE RACCORDEMENT (HORS COMPTEUR) AVEC REVETEMENT

Long. Raccord. ≥ 30 m		Long. Raccord. < 30 m	
Diamètre	Par m (Htva)	Diamètre	Par m (Htva)
150 mm A/160 mm PEHD	83 €	150 mm A/160 mm PEHD	95 €
100 mm A ou 110 mm PEHD	72 €	100 mm A ou 110 mm PEHD	84 €
2" A ou 63 mm PEHD	64 €	2" A ou 63 mm PEHD	74 €

Si la tranchée, les remblais et les revêtements (trottoirs dalles, pavés ou tarmac) sont exécutés par le client, il faut réduire 32 €/m (Htva).
Pour traversée de route : prix à déterminer suivant la situation.

V.c FOURNITURE ET POSE D'UNE VANNE EXTERIEURE ENTERREE

Sur nouveau raccordement ou sur nouvelle installation intérieure enterrée		Sur raccordement existant ou sur installation intérieure enterrée existante	
Diamètre	(Htva)	Diamètre	(Htva)
100 mm ou 110 mm PEHD	595 €	100 mm ou 110 mm PEHD	940 €
2" ou 63 mm PEHD	380 €	2" ou 63 mm PEHD	505 €

V.d FOURNITURE ET POSE D' UNE VANNE INTERIEURE

Sur nouveau raccordement		Sur raccordement existant	
Diamètre	Par m (Htva)	Diamètre	Par m (Htva)
100 mm ou 110 mm PEHD	580 €	100 mm ou 110 mm PEHD	925 €
2" ou 63 mm PEHD	315 €	2" ou 63 mm PEHD	435 €

V.e POSE D'UN COMPTEUR (SANS VANNE INTERIEURE)

Calibre G	Htva	Calibre G	Htva
G 4	65 €	G 40	360 €
G 6	65 €	G 65	365 €
G 16	65 €	G 100	520 €
G 25	105 €	G 160	745 €

Au delà de 200 m³/h, le prix est à calculer suivant le cas.

VI. SUPPRESSION DE BRANCHEMENT

Basse pression :

- | | |
|--|--------------|
| | HTVA |
| 1. Suppression d'un branchement Ø32 à Ø63 | 280 € |
| 2. Suppression d'un branchement Ø 4/4 à Ø2'' | 280 € |
| 3. Suppression d'un branchement supérieur à Ø63 ou Ø 2'' | Devis |

Moyenne pression :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| | HTVA |
| 1. Suppression d'un branchement MP | Devis |

Remarque : Si la suppression MP ne nécessite qu'un travail « simple » (voir avec les C.E.): 280 €

VII. RACCORDEMENTS SUR RESEAU MPB POUR LA CLIENTELE NON RESIDENTIELLE INDIVIDUELLE

VII.a BRANCHEMENT POUR DEBIT INFERIEUR A 200 M3/H

- le prix forfaitaire du branchement (8 mètres max) hors détendeur et sans compteur avec prise en charge sera de 515 € Htva.
- les mètres supplémentaires sont facturés suivant les prix BP (voir point IV)

VII.b BRANCHEMENT POUR DEBIT SUPERIEUR OU EGAL A 200 M3/H

- la prise en charge est facturée à 1160 € Htva
- le raccordement se facture suivant les prix « travaux spéciaux BP » (voir point V)

VII.c PLACEMENT D'UN DETENDEUR (OU CABINE) + COMPTEUR

Détendeur + Compteur	HTVA
B10 + G6	Prix détendeur + compteur (voir V.e)
B25 + G16	Prix détendeur + compteur (voir V.e)
B40 + G25	Prix détendeur + compteur (voir V.e)

Pour des débits supérieurs à 40 m³/h, un poste de détente est nécessaire et les tarifs de mise en location cabine sont d'application.

VIII. RACCORDEMENTS SUR RESEAU MPC

Les raccordements sur réseau 15 bar ne sont envisageables qu'à partir d'une demande de débit nominal supérieur à 250 m³ (n)/h.

Une étude détaillée est obligatoire et le GRD se réserve le droit de refuser un raccordement sur son réseau MPC quel que soit le débit demandé.

Le calcul du coût du raccordement se décompose en une première partie correspondant au coût de la prise en charge à réaliser sur la canalisation et en une seconde partie reprenant le coût de la pose du branchement par mètre courant.

VIII.a PRISE EN CHARGE

- Prise en charge en trottoir sans revêtement	4 600,00 €
- Prise en charge en trottoir avec revêtement	4 750,00 €
- Prise en charge en voirie communale	5 000,00 €
- Prise en charge en voirie du MWET	5 191,00 €

VIII.b COUT DU BRANCHEMENT PAR METRE COURANT

- Pose en trottoir sans revêtement	220,00 € /m
- Pose en trottoir avec revêtement	250,00 € /m
- Pose en voirie communale	340,00 € /m
- Pose en voirie du MWET	382,00 € /m

IX. POSE DANS UN LOTISSEMENT

IX.a POSE SEULE EN ACIER

Diamètre	Par m (Htva)
2"	30€
100 mm	36€
200 mm	47€

IX.b POSE SEULE EN PEHD

Diamètre	Par m (Htva)
63 mm	21€
110 mm	26€
160 mm	37€

IX.c POSE ET GENIE CIVIL

On ajoute un montant de **25 € / m (Htva)** aux tarifs repris aux points IX.a et IX.b.

X. LOCATION DE CABINES

Pour les raccordements sur réseau à moyenne pression (maximum 5 bar) et pour des débits supérieurs à 40 m³ (n)/h, le poste de détente et de comptage nécessaire à l'alimentation du client peut être mis à sa disposition moyennant le paiement d'une redevance.

La pression de service est soit de 20, 100 ou 450 mbar.

Calibre du poste (m3/h)	1 Ligne / an	2 Lignes / an
De 40 à 60	1.616,40 €	
De 61 à 100	1.616,40 €	
De 101 à 160	2.129,04 €	
De 161 à 250	3.036,60 €	3.416,04 €
De 251 à 400	3.748,56 €	4.110,72 €
De 401 à 650	4.389,12 €	4.854,12 €
De 651 à 1000	4.449,60 €	4.958,28 €

Pour des postes de calibres supérieurs ou des pressions de service particulières, les montants de location sont déterminés au cas par cas.

XI. MISE A DISPOSITION DES IMPULSIONS COMPTEUR.

Installation d'une système dédié et adaptation du comptage.

XI.a Analyse du dossier.

Facturation de **100 € hTVA** pour l'analyse du dossier en vue des modifications à apporter au compteur par le Service de Contrôle et Mesures. (NON déductible du montant des travaux voir ci-dessous).

XI.b Adaptation de l'installation.

Le client met à disposition *par ses propres moyens et à ses frais* une alimentation électrique 220 V du type XVB 3G 2.5 précédée d'un disjoncteur 16A **et** un câble pour l'acquisition des données à proximité immédiate du compteur ou local compteur.

Installation prévue pour :	Par m (Htva)
Compteur compatible (à partir du G16)	969 €
Compteur non compatible	2x le prix du compteur + 969 €
Poste de détente AVEC local électrique	969 €
Poste de détente SANS local électrique	Devis
Mini poste de détente	Devis
Convertisseur NON compatible	Devis

FRAIS DE PARTICIPATION AUX ETUDES

I. ETUDE D'ORIENTATION

L'objectif d'une étude d'orientation est d'obtenir une estimation préalable relative à un avant-projet de raccordement.

Demande	Htva
$\leq 40 \text{ m}^3/\text{h}$	Gratuit
$> 40 \text{ m}^3/\text{h}$ et $\leq 100 \text{ m}^3/\text{h}$	100,00 €
$> 100 \text{ m}^3/\text{h}$ et $\leq 200 \text{ m}^3/\text{h}$	200,00 €
$> 200 \text{ m}^3/\text{h}$ et $\leq 500 \text{ m}^3/\text{h}$	400,00 €
$> 500 \text{ m}^3/\text{h}$	800,00 €

Les frais de participation doivent être payés avant la réalisation de l'étude.

Si une étude détaillée est demandée ou indispensable après l'étude d'orientation, les frais payés pour l'étude d'orientation seront déduits du coût de l'étude détaillée.

II. ETUDE DETAILLEE

L'objectif de l'étude détaillée est d'aboutir à un projet de raccordement.

Demande	Htva
$\leq 40 \text{ m}^3/\text{h}$	100,00 €
$> 40 \text{ m}^3/\text{h}$ et $\leq 100 \text{ m}^3/\text{h}$	200,00 €
$> 100 \text{ m}^3/\text{h}$ et $\leq 200 \text{ m}^3/\text{h}$	400,00 €
$> 200 \text{ m}^3/\text{h}$ et $\leq 500 \text{ m}^3/\text{h}$	800,00 €
$> 500 \text{ m}^3/\text{h}$	1600,00 €

Les frais de participation doivent être payés avant la réalisation de l'étude.

Si l'étude détaillée aboutit à la signature d'un contrat de raccordement, les frais de cette étude seront déduits du montant total des travaux.

INTERVENTION DE LA CLIENTELE DANS LE COUT DES PRESTATIONS DIVERSES "GAZ"

MONTANTS APPLICABLES EN 2009 (HTVA)

1. Gestion de données

1.1. Relevé d'index à la demande du fournisseur ou de l'URD.	17,55 €
1.2. Relevé d'index à la demande du fournisseur suite contestation d'index.	
- Justifiée	gratuit
- Non justifiée	17,55 €
1.3. Renvoi de l'historique complet des données de comptage à un fournisseur concernant l'EAN.	560,45 €
1.4. Renvoi d'un snapshot à la demande du fournisseur	280,22 €
1.5. Duplicata : retransmission de documents, données, fichiers	11,11 €
1.6. Frais de débit pour annulation tardive avant intervention programmée (moins de 48 heures avant intervention) ou, pour les processus UMIG, dès le démarrage de la frozen period.	29,26 €
1.7. Demande d'information ou d'action du fournisseur sortant du cadre des obligations du GRD vis-à-vis du fournisseur	29,26 €

2. Prestations de recouvrement

2.1. Coupure pour défaut de paiement/fin de contrat/déménagement problématique

2.1.1. Au compteur	42,75 €
2.1.2. Au trapillon	42,75 €
2.1.3. Par enlèvement du compteur	85,49 €
2.1.4. Au réseau souterrain : devis avec max de	455,99 €

2.2. Rétablissement après coupure pour défaut de paiement/fin de contrat/déménagement problématique :

2.2.1. Au compteur	42,75 €
2.2.2. Au trapillon	42,75 €
2.2.3. Par enlèvement du compteur	85,49 €
2.2.4. Au réseau souterrain : devis avec max de	455,99 €

2.3. Rappel de paiement **4,76 €**

2.4. Mise en demeure

2.4.1. Envoi simple	4,76 €
2.4.2. Envoi recommandé	11,89 €

3. Autres prestations diverses avec déplacement

3.1. Constat de fraude + traitement administratif	35,26 €
3.2. Réfection fraude au branchement : devis avec max de	455,99 €
3.3. Reprise des scellés	
- après enlèvement des scellés autorisé par le GRD	Gratuit
- après bris des scellés non autorisé	57,00 €
3.4. Déplacement de compteur (à la demande de l'URD)	devis
3.5. Vérification de l'enregistrement du compteur à la demande de l'URD (par compteur)	
- Justifiée (compteur défaillant)	gratuit
- Non justifiée :	
* contrôle visuel de l'enregistrement	29,26 €
* étalonnage sur place (avec compteur étalon)	57,00 €
* étalonnage en laboratoire	57,00 € + <u>prestations</u> <u>facturées par le</u> <u>laboratoire</u>
3.6. Contrôle visuel du compteur	29,26 €
3.7. Pose de compteur supplémentaire ou renforcement du compteur :	
- débit nominal inférieur ou égal à 10 m ³ /h	227,97 €
- débit nominal supérieur à 10 m ³ /h	devis
3.8. Remplacement de compteur suite à sa dégradation par l'URD à majorer des frais de remise en état du compteur	113,97 €
3.9. 1 ^{ère} mise en service du compteur pour un URD	gratuit
3.10. Autre mise en service du compteur	29,26 €
3.11. Mise hors service du compteur	29,26 €
3.12. Déplacements inutiles	
• jours ouvrables	
- pendant les heures de service	29,26 €
- en dehors des heures de service	58,56 €
• autres jours	58,56 €
3.13. Enlèvement du compteur à la demande de l'URD	58,56 €

TARIFS D'UTILISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION	CLIENTS NON TELEMESURES *				CLIENTS TELEMESURES *		BP	TRANSIT	MP
	T1	T2	T3	T4	T5	T6			
	0 - 5 000	5 001 - 150 000	150 001 - 1 000 000	> 1 000 000	Consommation annuelle (kWh)				
I. TARIFS POUR LES SERVICES DE BASE	ALG				< 10 000 000	> 10 000 000			
1) Tarif périodique pour l'activité d'acheminement sur le réseau									
Fixe (EUR/an)	20,00	78,00	709,00	1 505,00	Voir T 4	2 791,56			
Proportionnel (EUR/kWh)	0,0183300	0,0064000	0,0023000	0,0015500	Voir T 4	0,0000870	0,0000000	0,0000000	
Prix unitaire de la souscription corrigée	-	-	-	-		385,00			
2) Tarif pour l'activité de comptage									
Relevé annuel - YMR (EUR/an)		5,05				-			
Monthly Meter Reading - MMR (EUR/an)		60,60				Voir T 4			
Automatic Meter Reading - AMR (EUR/an)		-				709,58			
3) Tarif pour la gestion du système									
(EUR/kWh)									
4) Tarifs à application unique pour l'installation ou la modification de raccordement		voir tarifs séparés				voir tarifs séparés			
II. TARIFS POUR LES SERVICES COMPLEMENTAIRES									
Détente chez le client									
III. TARIFS POUR LES SERVICES SUPPLEMENTAIRES									
IV. IMPOTS, PRELEVEMENTS, SURCHARGES, CONTRIBUTIONS & RETRIBUTIONS									
1) Surcharges, prélèvements ou rétributions en vue du financement des obligations de service public									
(EUR/kWh)									
2) Surcharges en vue de la couverture des frais de fonctionnement de l'instance de régulation									
(EUR/kWh)									
3) Charges de pensions complémentaires non capitalisées									
(EUR/kWh)	0,0000470	0,0000470	0,0000470	0,0000470	Voir T 4	0,0000098			
4) Impôts, prélèvements, surcharges, contributions et rétributions locales provinciales, régionales et fédérales dues par le GRD									
- redevance pour occupation du domaine public									
(EUR/kWh)	0,0019100	0,0019100	0,0012980	0,0006320	0,0006320	0,0000950			
- impôts des personnes morales									
(EUR/kWh)									

* voir Facturation

Modalités d'affectation et de facturation :

AFFECTATION :

- L'utilisateur, en mode relevé annuel, sera affecté à une catégorie tarifaire T1, T2, T3 ou T4 en fonction de sa dernière consommation mesurée. Cette consommation doit être normalisée c'est-à-dire extrapolée sur un an selon le SLP (avec FCC) de l'utilisateur.
- L'utilisateur, en mode relevé mensuel, sera affecté à une catégorie tarifaire T1, T2, T3 ou T4 sur base de la consommation mesurée de l'année calendrier précédente (extrapolation linéaire en cas d'année incomplète) et cette affectation sera d'application durant toute l'année calendrier en cours.
- L'utilisateur, en mode relevé horaire, sera affecté à la catégorie tarifaire T5 ou T6 sur base de sa consommation réelle de l'année calendrier précédente (extrapolation selon profil client en cas d'année incomplète) et cette affectation sera d'application durant toute l'année calendrier en cours.
- L'affectation d'un nouvel utilisateur à une catégorie tarifaire se fera sur base de sa consommation annuelle estimée et du type de compteur choisi.

FACTURATION :

- La consommation mesurée (sur base annuelle), détermine la catégorie tarifaire (T1, T2, T3 ou T4) qui sera appliqué pour la facturation de l'utilisateur en mode relevé annuel sauf si cette catégorie tarifaire est supérieur à celle utilisée pour les factures intermédiaires, auquel cas la catégorie la moins élevée sera retenue (= principe du best billing). La facturation des kWh sera répartie sur les différentes périodes tarifaires sur base du SLP et du FCC. En ce qui concerne la facturation du terme fixe et du coût de mesurage, les tarifs annuels doivent être calculés au prorata du nombre de jours que comporte la période concernée.
- Les kWh mesurés de l'utilisateur, en mode de relevé mensuel, sont facturés définitivement tous les mois au tarif qui lui a été attribué pour l'année calendrier en cours. Le terme fixe et le coût de mesurage doivent être calculés au prorata du nombre de jours que comporte la période concernée.
- Les kWh et les capacités mesurés des utilisateurs, en mode de relevé horaire, sont facturés définitivement tous les mois au tarif qui leur a été attribué pour l'année calendrier en cours.